La société publique locale,

POUR AGIR AU QUOTIDIEN

La SPL peut conduire des missions dans différents domaines :

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- Requalification des centres-villes
- Création et gestion de parcs d'activités économiques
- Création d'équipements publics

HABITAT

- Rénovation de l'habitat
- Création de logement

TOURISME, CULTURE ET LOISIRS

- Création d'événements et gestion d'équipements

ENVIRONNEMENT/RÉSEAUX

- Eau
- Déchets
- Énergie

DANS LE VAR

l'Agence départementale d'ingénierie publique interviendra dans différents domaines* :

. Conseil, assistance, expertise, conception et suivi de projets d'intérêt local

. Mutualisation des fonctions et activités supports d'ordre administratif, financier, juridique ou technique

. Formation des élus locaux.

* *Délibération du 19/11/2010*

- **Un capital 100 % public**
- **Une souplesse de gestion**
- **Une efficacité immédiate**

Direction de la Communication du Conseil général du Var : conception/réalisation graphique, I. Cilichini - Impression Hémisud



www.var.fr

SPL MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE JURIDIQUE

- La loi du 28 mai 2010 créant les sociétés publiques locales est d'application immédiate et n'est pas soumise à un décret d'application.

QUI EST ACTIONNAIRE D'UNE SPL ?

- les collectivités territoriales,
- les groupements de collectivités territoriales.

SON CAPITAL

- Constituée de capitaux publics, la SPL est soumise aux règles du droit privé, notamment en matière de comptabilité. Ses membres exercent sur elle un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur ses propres services.

UNE SPL PEUT-ELLE FAIRE OFFICE DE CENTRALE D'ACHAT ?

- Si ses statuts le lui permettent, une société publique locale peut acquérir des fournitures et des services destinés à ses membres et passer des marchés publics de travaux, fournitures et services destinés à ses membres.
- Pour ses propres marchés, une société publique locale n'est pas soumise au code des marchés publics, mais à l'ordonnance du 6 juin 2005.

QUEL EST LE STATUT DES AGENTS D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ?

- Les agents publics des collectivités membres d'une société publique locale sont mis à disposition ou détachés auprès de celle-ci conformément au statut de la fonction publique.
- Une société publique locale recrute également ses propres employés qui ont un statut de droit privé et sont soumis au code du travail.

Territoires
Mutualisation
Service public

TERRITOIRES & SERVICES PUBLICS

UN NOUVEAU MODE DE GESTION POUR LE VAR :

L'agence départementale d'ingénierie publique, une société publique locale

Intérêt général
Territoires
Mutualisation
Service public



www.var.fr

Ingénierie publique territoriale : UN LEVIER D'ACTION POUR LE VAR

L'inventivité, la réactivité, l'adaptation aux nouveaux besoins exprimés par les populations représentent un défi pour la sphère publique.
Si les ressources sont limitées et les besoins croissants, alors de nouvelles solutions sont à imaginer au plus près du terrain.

La mise en commun des compétences et des moyens, est un levier de renforcement de l'efficacité des acteurs publics.

Pour réaliser cet objectif commun, le Conseil général du Var propose la création d'une agence départementale destinée à être le support de prestations d'assistance, de conseil et d'ingénierie auprès des communes du département et d'une mutualisation d'activités avec d'autres collectivités.

Cette nouvelle forme d'ingénierie publique territoriale est un levier d'action fondamental pour le Conseil général et ses partenaires.

- **Apporter des réponses rapides aux besoins des territoires**
- **Agir dans l'intérêt général**
- **Développer les complémentarités**

L'Agence départementale d'ingénierie publique : UN NOUVEL OUTIL POUR L'ASSISTANCE, LES CONSEILS ET L'EXPERTISE LOCALE

Le Conseil général apporte son expertise, ses ressources, pour assister les communes dans la mise en œuvre de leurs compétences et de leurs projets.
En définissant ensemble les besoins, l'idée est de tendre vers une action publique adaptable, souple.

Le but est d'éviter des réponses standardisées et uniformes sur tous les territoires. Il s'agit plutôt de mettre à disposition une palette d'outils et de services permettant d'individualiser les solutions adaptées aux besoins locaux.

L'action commune permet de continuer à progresser dans les services rendus aux populations et à conforter le rôle aménageur et structurant des acteurs publics.

« Savoir répondre aux besoins en services et équipements publics des territoires varois et de leurs habitants reste l'objectif principal de notre action au quotidien.
En innovant, en s'adaptant et en s'associant, les acteurs publics peuvent offrir des services de qualité.
Grâce à une Société publique locale de nouveaux modes d'action publique peuvent être développés ».

Horace Lanfranchi,
président du Conseil général du Var

L'Agence départementale d'ingénierie publique : UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

La création d'une société publique locale dénommée « Agence départementale d'ingénierie publique » est l'outil juridique adapté.

UN CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE
Les collectivités territoriales détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration d'une SPL.
Elles décident de l'ensemble des attributions et des compétences et maîtrisent les orientations stratégiques et politiques.

UN GAGE DE RAPIDITÉ
Répondant à la législation européenne des contrats « in house », elles sont considérées comme des opérateurs internes. À ce titre elles ne sont pas soumises aux règles de la mise en concurrence pour les prestations effectuées au profit de leurs membres. Le gain de temps est estimé entre 3 à 6 mois selon les projets.

UNE ACTION PERFORMANTE
La gestion d'une SPL est source de performance, de souplesse et d'efficacité. Répondant aux principes du droit privé, elles cherchent à optimiser leurs moyens.

UN GAGE DE TRANSPARENCE
Les SPL répondent à des règles de gestion et de transparence drastiques.

UN ANCRAGE LOCAL
Le nombre réduit d'actionnaires renforce l'ancrage local des SPL, au plus proche des préoccupations de la population. Les élus sont responsables, en première ligne pour proposer des politiques cohérentes avec toutes les autres politiques publiques conduites localement.